Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_82-DE

Délibération 2026-82

Objet : Subvention « ciné fraicheur canicule »

Considérant qu'en cas de canicule, la commune ne peut mettre suffisamment de lieux climatisés à la disposition de sa population,

Considérant la volonté du conseil municipal de d'offrir à ses administrés la possibilité de se rafraichir dans des lieux climatisés, notamment en leurs offrant des séances de cinéma gratuite,

Vu les articles L2121- 20, L 2311-1, L2311-7 du CGCT,

Vu l'article L2131-11 précisant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Vu qu'aucun élu n'est concerné par l'article visé plus haut,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juillet 2026.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal décide,

Art. 1 D'APPROUVER le financement des séances de cinéma fraicheur en cas de canicule,

Art.2 DIT que ces séances sont à considérer comme une subvention accordée aux bénéficiaires et doivent être enregistrées au compte 65748 et préalablement inscrites au budget de l'exercice et suivants.

Art.3 DIT que Le versement sera réalisé directement auprès du cinéma, sur présentation d'un état justificatif des entrées.

Art.4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/07/2026
Le Maire
Jean-Marie COLOMBEL

